**RIEDISHEIM BADMINTON CLUB : REGLEMENT INTERIEUR**

*Adopté par le Comité Directeur, destiné à tous les membres de l’Association, le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l’association dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté lors de l’Assemblée Constitutive le 3 mars 2016. Il ne peut être modifié que par décision du Comité Directeur et Organisateur.*

## ORGANISATION DE L’ASSOCIATION

1. HISTORIQUE : Club crée le 3 Mars 2016 suite à la restructuration de l’ASCAR, association au sein de laquelle les membres actuels du club composaient la Section Badminton.
2. ORGANISATION INTERNE DE L’ASSOCIATION : conformément au Titre III et IV des statuts, l’Association est dirigée par un Comité Directeur et Organisateur (CDO) au sein duquel fonctionne un Bureau qui est composé au minimum du Président, du Secrétaire et du Trésorier. L’Assemblée Générale annuelle rassemble tous les membres de l’association. Les procédures de votes sont précisées dans les statuts. Pour le renouvellement des membres du Comité par tiers tous les deux ans, la règle suivante est appliquée les deux premières années d’existence du Club : le tiers renouvelable à l’issue des deux premières années est composé des membres les plus jeunes, et le tiers renouvelable à l’issue des deux années suivantes est composé des membres les plus âgés.
3. LISTE DES COMMISSIONS : Technique, Jeunes, Compétition, Animations et Manifestations, Média, Tournois. Le nombre de bénévoles acceptés dans ces commissions n’est pas limité.

**MODALITES D’ADHESION**

1. Pièces à fournir :

* 2 types de cotisation : catégories seniors ou vétéran et catégories jeunes
* Demande de licence FFBaD : joueur ou non-joueur
* Certificat médical :
* questionnaire de santé chaque année.
* tous les 3 ans et pour nouveau licencié : certificat médical (Seul le formulaire fourni par la FFBaD est accepté !).
* l’engagement associatif sur les manifestations programmées.

Ces documents sont à rendre ensemble et dans la limite du temps imparti.

1. Procédures particulières :

* La demande de licence FFBaD est à renseigner de manière complète et lisible. La signature du nouvel adhérent ou de son représentant légal l’engage au respect des statuts et du règlement intérieur du Club.
* Conditions de paiement : sauf en cas de difficulté financière révélée, la cotisation doit être réglée au plus tard dans les 15 jours qui suivent la signature de la demande de licence (en espèces ou par chèque à l’ordre du Club.).
* Conditions de remboursement : dès la licence enregistrée par le secrétariat (en ligne sur POONA), aucun membre ne pourra être remboursé de sa cotisation. Cas particulier : la différence entre le coût de l’adhésion et celui du timbre licence sera restituée uniquement si le membre démissionnaire en fait la demande avant les 30 jours qui suivent la date de signature de la demande de licence.

#### DEUX TYPES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CLUB POUR SES ADHERENTS

1. LES DEPLACEMENTS

* Les conducteurs qui acceptent de transporter des membres du Club doivent s’assurer de la couverture des personnes transportées dans leur contrat d’assurance.
* Cas de versements d’indemnités de déplacements :

1. **Remboursement selon la distance parcourue** (le montant versé au KM est fixé par le Comité Directeur).

* Participation à une réunion ou à un stage de formation de type fédéral au-delà de 30 km du siège du Club.
* Déplacements collectifs de jeunes en compétition au-delà de 30 km du siège (regroupement par covoiturage et aide des parents).
* Déplacements Interclubs seniors : en fin de Championnat, chaque capitaine d’équipe peut faire une demande d’indemnisation auprès du Comité Directeur en lui indiquant le total kilométrique effectué par les chauffeurs concernés.
* **Remboursement des bénévoles responsables d’un entraînement** : le montant de l’indemnité de déplacement est fixé par les membres du bureau qui n’encadrent pas d’entraînement. Ce remboursement concerne l’ensemble des entraînements hebdomadaires (42 semaines par saison).

1. ENGAGEMENT EN COMPETITION

* Compétition jeunes :

1. Circuit jeunes : les droits d’inscription demandés par le CODEP68 sont à la charge des participants.
2. Tournois et Championnats fédéraux : le RBC prend en charge les droits d’engagement uniquement pour les compétitions présélectionnées par le CDO.

* Compétition adultes : seuls sont pris en charge les droits d’inscription des Championnats Interclubs seniors par équipe et des compétitions individuelles présélectionnées par le CDO.

#### LES CONDITIONS DE PRATIQUE ET LA PARTICIPATION A LA VIE DE L’ASSOCIATION

1. Règles de bonne conduite attendue lors de la pratique :

* Seuls les membres de l’Association sont autorisés à pratiquer le Badminton pendant les créneaux mis à disposition. La pratique exceptionnelle d’une personne non membre doit être justifiée et fait l’objet d’une demande auprès du Président.
* Le renouvellement de l’adhésion au Club peut être soumis à la validation du Comité Directeur.
* Respect des procédures de mise en place et de rangement de tout le matériel nécessaire à la pratique du badminton et à l’organisation de toute manifestation : toute détérioration due à un manque de respect de ces règles sera à la charge de la personne responsable.
* Participation active de tous les pratiquants à la mise en place et au rangement des poteaux et filets.
* Respect de la propreté des lieux de pratique.
* Salle A : en cas de besoin, on procèdera au balayage de plumes sur le sol.
* Espace « convivialité » en haut des gradins: réfrigérateur et propreté des tables et du sol.
* Extinction des lumières: les responsables de salle et entraîneurs veilleront à sensibiliser tous les membres à l’extinction des lumières en fin d’utilisation. En cas de dépassement des horaires (manifestations ou compétitions après 22h00), une vérification de l’extinction de l’éclairage de tous les lieux utilisés est demandée : salle, vestiaires, couloirs, toilettes, montée vers gradins, gradins.

1. Accueil des mineurs : l'association qui accueille des mineurs en est responsable uniquement pendant les créneaux horaires d’entrainements, de réunion, les moments de pratique et manifestations encadrés par un animateur ou entraîneur majeur.
2. Engagement dans la vie associative : tout membre licencié s’engage à participer à la vie associative du Club (Tournois, Championnat fédéral, Circuit Jeunes, manifestations,…).

### ASSURANCE

1. Assurance individuelle : par sa signature de la demande de licence FFBaD et le règlement de la cotisation, l’adhérent atteste avoir été informé des modalités de couverture concernant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l’exposer. L’adhérent a également la possibilité de souscrire à l’une des garanties facultatives proposées avec la licence.
2. Assurance collective : le Club souscrit une assurance collective couvrant la responsabilité civile des membres en cas de dommage envers le matériel ou les locaux de pratique.